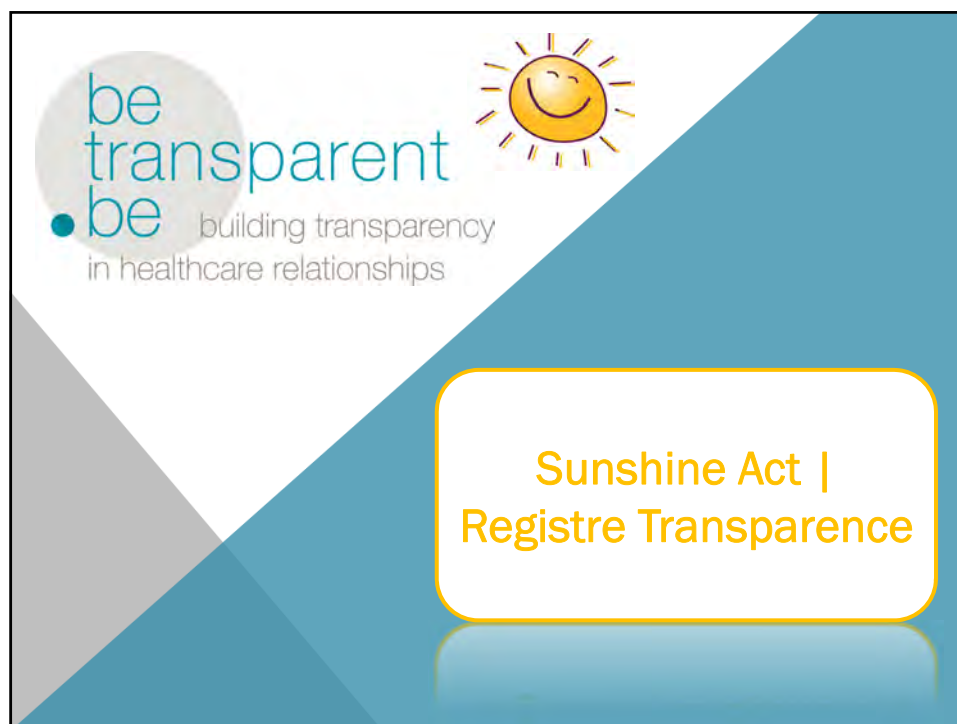
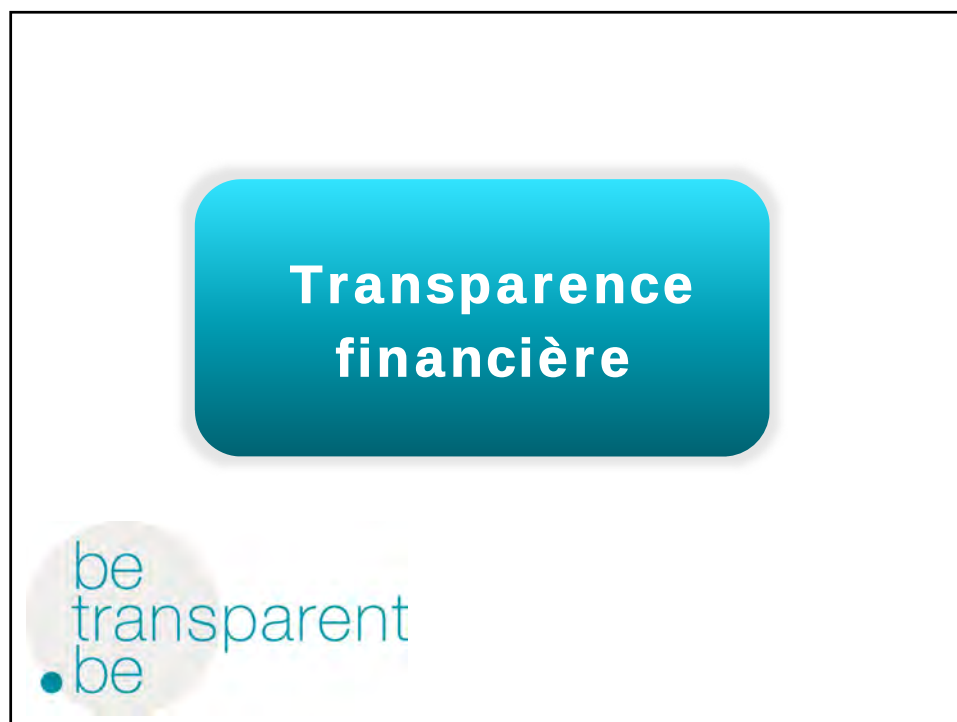




40



41

Quoi ?



BeTransparent.be: la transparence des collaborations entre

- les entreprises pharmaceutiques et de dispositifs médicaux, et
- les organisations de patients (PO), les professionnels du secteur de la santé (HCP) et les organisations du secteur de la santé (HCO).

42

42

Pourquoi ?



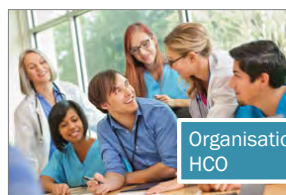
Industrie

Interactions

Primes &
Avantages



Professionnels
HCP



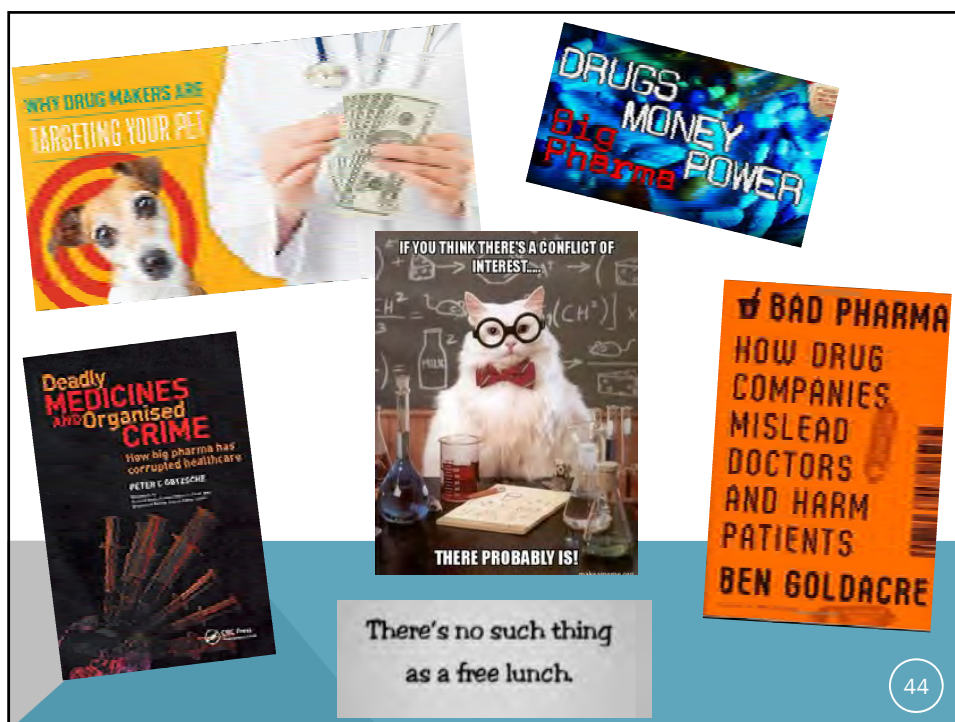
Organisations
HCO



Organisations
de patients
PO

43

43



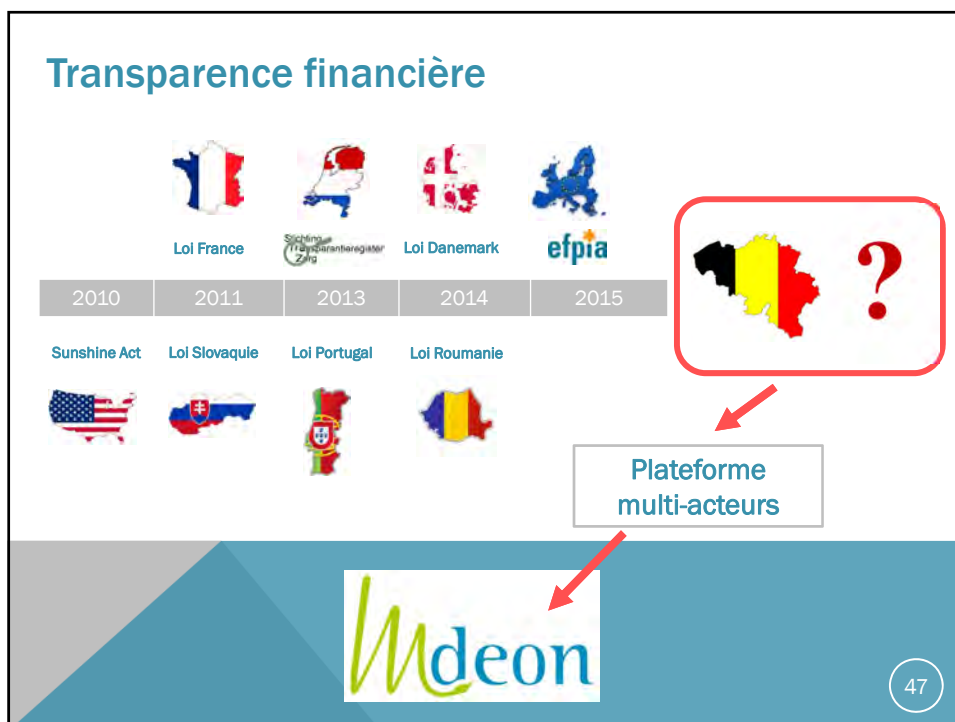
44



45



46



47

28 associations

Industrie	Médecins	Pharmaciens
   	     	     
Vétérinaires	Paramédicaux	Techniciens hospitaliers
  	  	
Infirmiers Grossistes-Rép.	Kinésithérapeutes	Dentistes
 		 



Plateforme déontologique santé

=



building transparency in healthcare relationships

48

Loi : Sunshine Act



Loi France



Loi Slovaquie



Loi Danemark



Loi Roumanie



Loi Belgique

2010	2011	2013	2014	2015	2016	2017
Sunshine Act	Loi Slovaquie	Loi Portugal	Loi Roumanie	be transparent be	Loi Belgique	Arrêté Royal d'Agrément Mdeon
						

**LOI BELGE
SUNSHINE ACT
18.12.2016**

**ARRETE ROYAL
SUNSHINE ACT
14.06.2017**

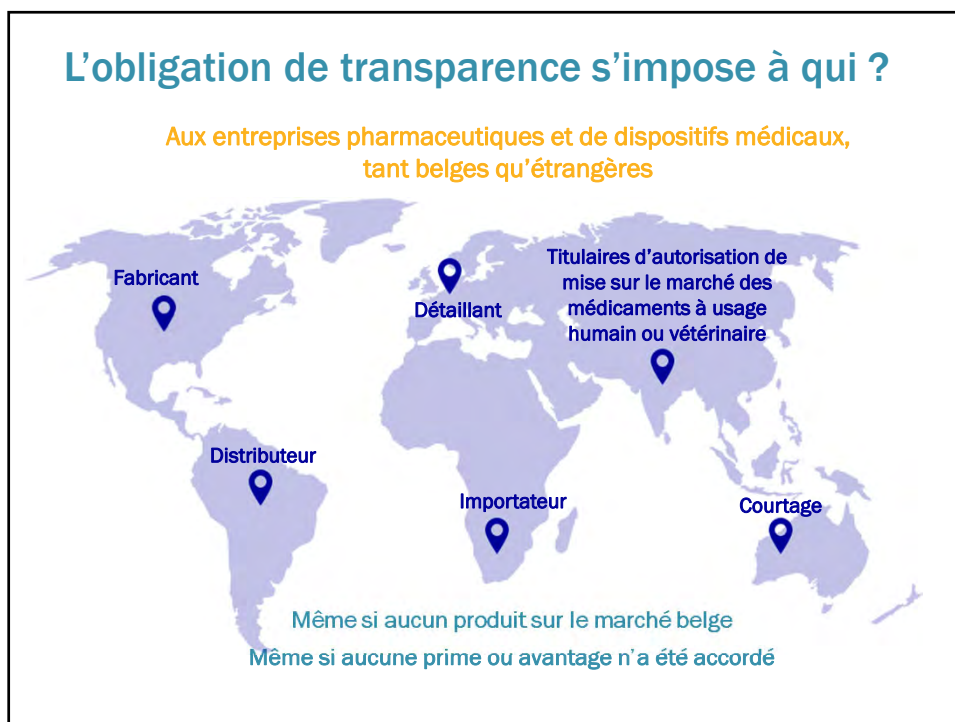


49

49



50



51

Qui est concerné?

- HCP avec une pratique en Belgique
- HCO / PO ayant un siège ou lieu fixe en Belgique



HCP

Médecin / Dentiste / Infirmier /
Paramédical / Vétérinaire /
Directeur hospitalier / Fermier /
etc.



HCO

Hôpital / Cabinet médical /
Association scientifique de
médecins / etc.



PO

Y compris les organisations qui
agissent sous la forme d'une
«umbrella organisation» groupant
différentes PO



52

Primes et Avantages

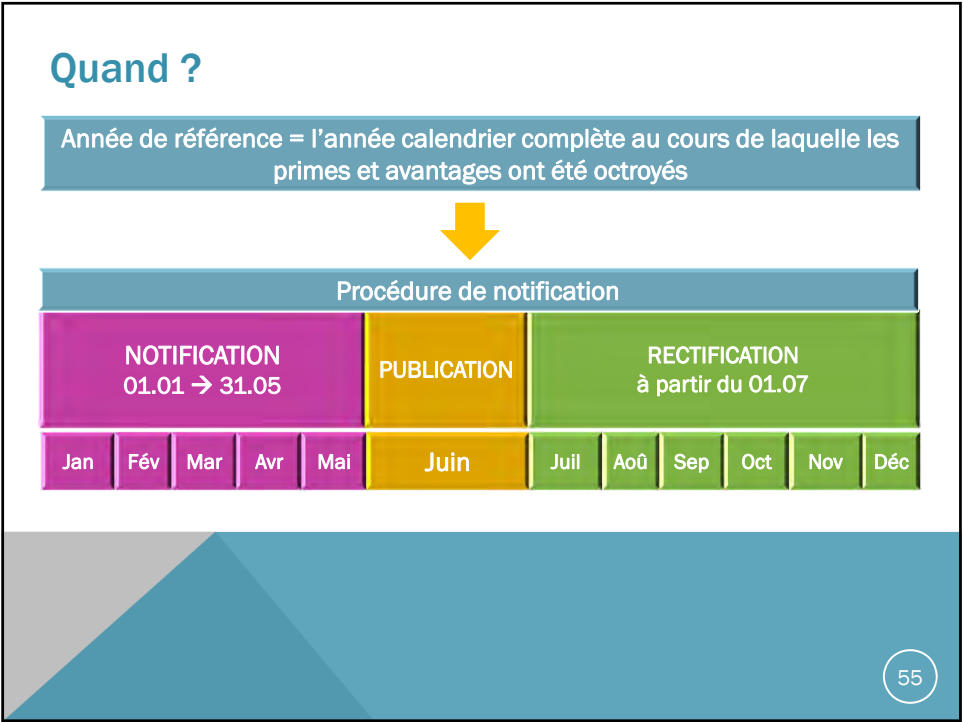
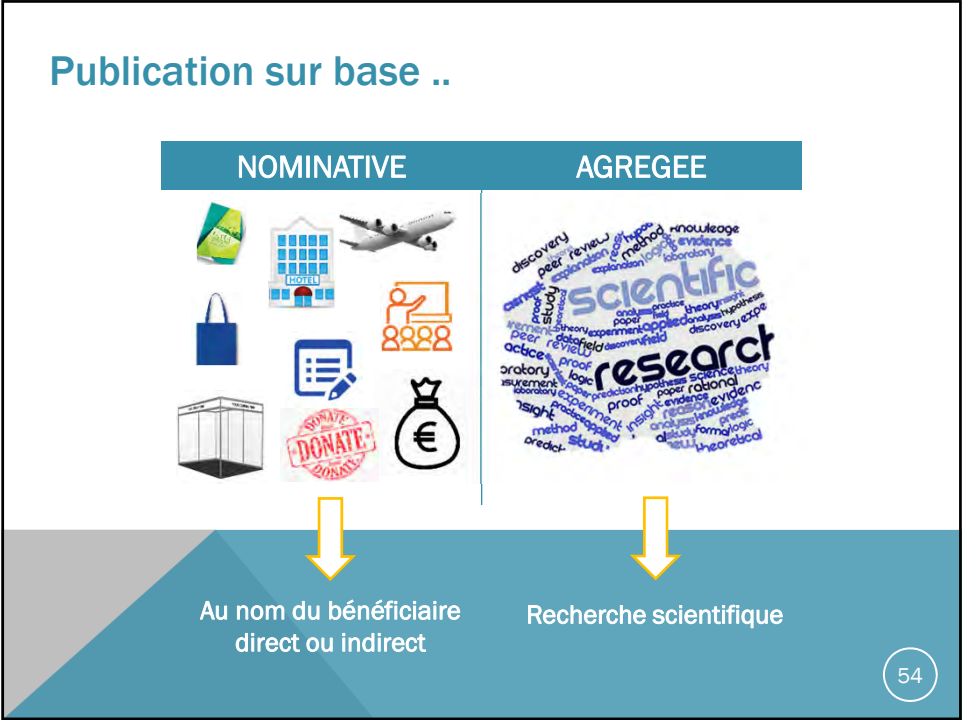


BÉNÉFICIAIRE	PRIMES ET AVANTAGES À RENDRE PUBLICS SUR BASE NOMINATIVE
Professionnel du secteur de la santé	a) Les contributions aux frais de participation à des manifestations scientifiques, tels que les coûts d'inscription, frais de voyage et de séjour b) Les honoraires, paiements et remboursements de frais octroyés pour services et consultance
Organisation du secteur de la santé	a) Les contributions aux frais de participation à des manifestations scientifiques, tels que les coûts d'inscription, frais de voyage et de séjour, ainsi que les conventions de sponsoring avec des organisations du secteur de la santé ou avec des tiers désignés par ces organisations pour gérer une manifestation scientifique b) Les honoraires, paiements et remboursements de frais octroyés pour services et consultance c) Les donations et subventions qui soutiennent les soins de santé
Organisation de patients	a) Les honoraires, paiements et remboursements de frais octroyés pour services et consultance b) Les soutiens financiers ou autres
PRIMES ET AVANTAGES À RENDRE PUBLICS SUR BASE AGRÉGÉE	
Professionnel ou organisation du secteur de la santé, mais sans publication de leur nom	Primes et avantages octroyés dans le cadre de la recherche scientifique: a) Essais cliniques au sens de l'article 6quinquies de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments b) Expérimentations visées à l'article 2, 11°, de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine c) Études non cliniques telles que définies dans les OECD Principles on Good Laboratory Practice

- Pécuniaire ou en nature
- Octroyé directement ou indirectement

53

53





56



57

HCP				
[REDACTED] (Vétérinaire)				
Primes et avantages octroyés en 2018				
Nom de l'entreprise pharmaceutique ou de dispositifs médicaux ayant octroyé les primes et avantages	Contributions aux frais relatifs à des manifestations scientifiques		Honoraires pour services et consultation	
	Coûts d'inscription	Frais de voyage et de séjour	Honoraires	Paiements et remboursements de frais
[REDACTED]	275,00 €			

58

CONTRÔLE & SANCTIONS

59

CONTRÔLE ET SANCTIONS

- L'AFMPS est responsable du contrôle du respect de la législation
- Sanctions
 - Amendes de 1.600 à 120.000 euro



! Les bénéficiaires sont passibles de sanctions s'ils ne communiquent pas les informations nécessaires aux entreprises

60

60

Q&A

Merci pour votre attention !



betransparent.be

+32 (0)2 609 54 95

management@betransparent.be



61